



# La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Les modifications découlant de la départementalisation de Mayotte, effective depuis le 31 mars 2011, interviendront progressivement. Dans l'attente d'évolutions législatives et réglementaires relatives à la couverture sociale des assurés militaires à Mayotte, les dispositions actuellement en vigueur continuent de s'appliquer.

Vous êtes **affecté à Mayotte** : vous relevez impérativement de la **Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM)**.

Vous devez renvoyer à la **CNMSS / Service droits et prestations hors de France (SDPHF)**, dûment complété et signé, le formulaire « AFFECTATION hors de France ou dans une COLLECTIVITE d'OUTRE-MER ou à MAYOTTE » à télécharger.

La CSSM prend en charge les frais de soins médicaux selon sa propre réglementation qui est pratiquement identique à celle des régimes métropolitains.

**Membre de votre famille vous accompagnant :**

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte  
C'est l'institution du lieu de résidence, la CSSM, qui détermine la qualité d'ayant droit.

## Attention :

Toute personne majeure de nationalité française, résidant à Mayotte, doit être affiliée à titre personnel à la CSSM car, selon la législation mahoraise, les ayants droit sont uniquement les enfants mineurs à charge de l'assuré. Toutefois, le conjoint retraité militaire vous accompagnant à Mayotte relève de la **CNMSS** directement, sous réserve d'être sans activité et titulaire de sa seule pension militaire..

- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France  
Il doit contacter son régime de sécurité sociale, notamment s'il est en cours d'indemnisation (pour une maladie, une maternité...).

**Membre de votre famille restant en France métropolitaine ou dans un autre DOM :**

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :  
Par dérogation, la **CNMSS** prend en charge les soins dispensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer hors Mayotte. Il convient de préciser à la **CNMSS** son adresse personnelle.

- Remarque :

Aucune mise à jour de la carte Vitale détenue par vos ayants droit ne pourra intervenir pendant toute la durée de votre affectation à Mayotte.

- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel :  
Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.